

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **053/2022/CAB**
Conseil d'administration du 20 mai 2022 :

Sujet : Conventions universitarisation des études en masso-kinésithérapie :

- UNIVERSITE-ILFOMER/ l'Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle – Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'APSAH / Limoges,
- UNIVERSITE-ILFOMER/ Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge Française Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) site de Limoges

La formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute a été réformée par le décret n°2015-1110 et l'arrêté du 2 septembre 2015, pour fixer le nouveau programme d'études, applicable à compter de la rentrée de septembre 2015.

Cette réglementation stipule que, dans le cadre de l'intégration de la formation des masseurs-kinésithérapeutes à ce processus licence, master, doctorat, les instituts de formation en masso-kinésithérapie doivent passer une convention avec une université disposant d'une composante santé.

Après présentation et échanges en séance, les deux conventions sont proposées au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*